



MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉ DE TRAVAUX

« TRAVAUX DE PEINTURE ET RAVALEMENT – ATELIER TECHNIQUE »

CAHIER DES CHARGES

INDICATIONS GÉNÉRALES – DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

ARTICLE 1^{ER} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

| | |
|---|---|
| Nom de l'organisme : Parc naturel régional d'Armorique | Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente |
| Adresse : 15 Place aux foires, BP. 27 | Code postal – Ville : 29 590 LE FAOU |
| Téléphone : 02 98 81 90 08 | Dossier suivi par : S. GOBBE ; M-J LEZENVEN |
| Télécopieur : 02 98 81 90 08 | Adresses de courrier électronique : samuel.gobbe@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr |

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

A. Type / forme du marché :

- Marché de travaux, passé selon la procédure adaptée.
- Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Travaux.

B. Objet du marché :

- Travaux de peinture et de ravalement façade sur bâtiment technique du PNRA.
- Site : Atelier Technique, 4bis route de Châteaulin, 29590 LE FAOU

C. Caractéristiques :

Généralités

- Règlementation :

Tous les travaux seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur, aux normes NFP 74-202 Revêtement plastiques, NFP 74-201 Peinture bâtiment, NF HD100 Echafaudage de service, DTU 59.1 et selon les règles de l'art.

Le candidat sera tenu de joindre à son offre les fiches techniques des produits employés et leurs guides d'application.

- Echantillons :

Avant toute exécution, le prestataire présentera des échantillons à l'approbation du maître d'ouvrage.

En parallèle à la présente consultation, le maître d'ouvrage a déposé une déclaration de travaux soumise pour avis à l'Architecte des bâtiments de France. Le candidat trouvera en pj les prescriptions formulées par l'Architecte des bâtiments de France qui devront être prise en compte dans l'offre.

- Installation du chantier :

L'entreprise sera censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, il lui sera parfaitement connu :

*le terrain et ses sujétions propres

*les modalités et difficultés de circulation et de stationnement

*les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public

- Hygiène et sécurité :

La sécurité réglementaire sera prévue par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur, concernant la protection des travailleurs ainsi que le respect des consignes de sécurité en vigueur par l'utilisation des moyens de manutention et travail en hauteur (filet, harnais, échafaudage...) de même qu'à la protection des bâtiments attenants pour éviter toute projection.

- Visite des lieux :

L'entreprise est tenue de prendre en connaissance du chantier avant de remettre son offre. Aucune plus-value due à, une méconnaissance des lieux ne sera prise en considération lors de l'exécution. Il sera demandé au candidat de confirmer les métrés dans son devis.

- Nettoyage du chantier :

En fin de chantier et après nettoyage, l'entrepreneur devra exécuter tous les raccords nécessaires à la finition parfaite avant réception.

Le prestataire procédera à l'enlèvement des déchets toxiques en centre adapté et devra transmettre les attestations de tri des déchets au maître d'ouvrage.

Description des travaux attendus

Travaux préparatoires :

- Traitement antimousse de type ONIP Mousse ou équivalent sur façade (300 m²) et toiture fibrociment (900 m²). L'entreprise devra prendre les mesures adéquates en matière de sécurité, protection au travail pour ces agents intervenant sur la toiture.
- Rinçage de la toiture à l'eau claire sans pression.
- Lavage des façades au nettoyeur haute pression. Une attention particulière sera observée pour ne pas diriger l'eau sous pression sur les joints de calfeutrement.
- Selon la nature du support, il pourra être demandé d'effectuer :

Soit un décapage partiel sur les zones soufflées ou peu adhérentes suivi d'un ratissage à l'enduit de rebouchage si la totalité des zones n'excède pas 20 % de la surface totale si l'épaisseur du revêtement existant est < 300 micromètres

Soit un décapage total si les zones soufflées sont supérieures à 20 % de la surface totale, par utilisation d'un décapant biologique sans dichlorométhane ou si l'ancien revêtement a une épaisseur > 300 micromètres

- Réfection des joints de calfeutrement et joints de dilatation si nécessaire.

Travaux de peinture :

- Peinture des façades par application d'un revêtement semi-épais, de classement D3, à base de résines acryliques, produit certifié NF Environnement :
 - 1 couche de Flex Onip ou équivalent impression pure
 - 2 couches de Souplonip velours ou équivalent à 4.2 m²/l
- Peinture des descentes eaux pluviales à l'identique des traitements de façade
- Peinture des soubassements sur 20 cm au-dessus du sol, l'entreprise mettra en place 2 couches de pliolite
- Boiseries (1 porte, 8 fenêtres et persiennes 2 faces, avec encadrement)
 - Nettoyage du support, ponçage, dépolissage, rebouchage et enduit si nécessaire
 - Finition par 2 couches de peinture microporeuse acrylique satinée sur bois de type Onip Microsoie évolution ou équivalent

Il sera demandé au candidat de chiffrer l'option suivante :

Bardage bois : application d'un saturateur de type Owatrol ou équivalent par 3 couches, sur l'ensemble des faces après avoir réalisé en amont les travaux de préparation (nettoyage, ponçage, rebouchage, dépolissage).

REMARQUES GENERALES

Chaque proposition technique devra faire l'objet d'un devis détaillé.

La fourniture et la mise en œuvre d'échafaudages réglementaires ainsi que la signalisation seront intégrés au coût des travaux.

Lors de la préparation du chantier, un état des lieux sera réalisé avec le candidat retenu.

Pour l'ensemble des travaux, il sera exigé de l'entrepreneur :

- la parfaite qualité de la mise en œuvre,
- la parfaite finition du chantier,

En cas d'intempérie prolongée, le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux temporairement.

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHÉ

A. Forme du marché :

Le marché est un marché de travaux, traité à prix ferme.

Durée de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes sont autorisées à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

B. Durée du marché :

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 1 mois à compter de la notification du marché qui vaudra ordre de service de commencer la mission.

C. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

- | | |
|---|------|
| 1- Coût de la prestation : | 60 % |
| 2- Valeur technique (moyens mis en œuvre, références, produits utilisés qualité environnementale) | 40 % |

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble.

Le candidat retenu recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

D. Documents contractuels :

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes, énumérées par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé par le candidat, accompagné d'un devis détaillé ;
- Une présentation de l'entreprise incluant entre autres ses références ainsi que les moyens mis en œuvre à la réalisation des travaux ;
- Le calendrier de réalisation ;
- Le présent cahier des charges ;
- Le règlement de consultation.

E. Modalités de paiement :

Le paiement sera effectué, après service fait, sur facture, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié à Daoulas.

F. Pénalités :

- Pénalités de retard : application des dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux « en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant HT de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du marché, c'est-à-dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, il est évalué à partir des prix initiaux du marché HT définis à l'article 13.1.1 du CCAG Travaux ».
- Pénalités pour dégradations : en cas de non-respect des obligations prévues au marché, l'entrepreneur reçoit un avertissement du maître d'ouvrage lui indiquant les points précis de l'infraction et le délai pour y remédier. En cas de non application des prescriptions du maître d'ouvrage, il devra s'acquitter d'une pénalité forfaitaire de 1000 TTC.

G. Litige:

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

À _____, le _____